

**SYNDICAT DES
ENSEIGNANTS
ROMANDS** 

THESES

**Intégration scolaire
des élèves
ayant des besoins particuliers**

Adoptées le 2 sept. 2005 par le CC
Adoptées le 29 mars 2006 par l'AD



SER

Lignes forces

**Approuvées par les déléguées et les délégués SER réunis en AD
le 29 mars 2006, à Yverdon**

Afin de permettre à tous les élèves de vivre et d'apprendre ensemble dans le respect des différences, **le SER appelle les responsables des systèmes éducatifs et tous les professionnels de l'éducation à partager la responsabilité de la réussite de l'intégration scolaire de tous les élèves.**

Par ses thèses « *Intégration scolaire des élèves ayant des besoins particuliers* », le Syndicat des Enseignants Romands précise ce qu'il entend soutenir et revendiquer en matière d'intégration.

Le SER rappelle ci-dessous les lignes essentielles de sa position.

Sur le plan social

L'intégration dans les structures ordinaires de l'école publique est recherchée pour tous les élèves. Pour les élèves ayant des besoins particuliers, ce principe est inscrit de manière **harmonisée dans les lois cantonales.**

Sur le plan politique

Les responsables des politiques scolaires garantissent les **conditions de mise en oeuvre** requises pour l'intégration de tous les élèves, notamment

- un **nombre d'enseignants suffisant** permettant la constitution de groupes à effectifs réduits ;
- la mise à disposition de **moyens d'enseignement diversifiés** ;
- la mise à disposition de **personnels formés** dans des domaines spécifiques (logopédie, motricité, psychologie, etc...).

Sur le plan professionnel

Tous les enseignants bénéficient d'une **formation élevée** les préparant à accompagner également les élèves ayant des besoins particuliers.

Pour soutenir le processus d'intégration, les enseignants s'engagent à :

- participer à des **équipes multi-disciplinaires** pour l'accompagnement des élèves réclamant des besoins spéciaux ;
- établir des modalités de **collaboration avec les professionnels médicaux et paramédicaux** ;
- pratiquer la pédagogie de la **différenciation** ;
- assurer à leurs élèves une évaluation par objectifs dans une perspective de **formation et de développement global**.

EN CONCLUSION

Le SER

- rappelle que toute intégration scolaire doit faire l'objet d'une **concertation permanente entre les différents acteurs concernés** ;
- reconnaît les parents comme les partenaires privilégiés d'une école qui se donne le mandat d'intégrer tous les enfants ;
- réaffirme que **l'émergence d'une école réellement intégrative ne peut se réaliser que si toutes les conditions d'encadrement sont garanties**.

RESOLUTION

**Les délégués du SER,
réunis en assemblée le 29 mars 2006 à Yverdon,**

- **approuvent les Thèses SER « Intégration scolaire des élèves ayant des besoins particuliers » ;**
- **appellent les instances cantonales à consacrer tous les moyens financiers nécessaires (infrastructures, personnel qualifié, ...) afin d'éviter qu'une intégration porte préjudice tant aux élèves qu'au personnel enseignant ;**
- **mandatent le Comité SER pour**
 - **diffuser et faire connaître ces thèses auprès de toutes les instances concernées, la CIIP et la Fédération des associations de parents notamment ;**
 - **veiller à leur mise œuvre sur le plan romand.**

Dans la ligne des thèses du 35^{ème} Congrès des enseignants romands (SPR), le 19 novembre 1983, à Sion : "L'école obligatoire et la sélection scolaire";

Considérant

- *la résolution adoptée par l'AD le 16 novembre 2002, à la Tour-de-Peilz, définissant les lignes de travail du SER dans la perspective de l'instauration d'une école obligatoire juste et efficace;*
- *la journée de formation du 20 novembre 2002 "Quelles voies pour l'intégration ?" avec le professeur Charles Gardou;*
- *le mandat du Comité Central SER du 20 janvier 2003 attribué au groupe de travail de l'enseignement spécialisé;*
- *les travaux du groupe "Enseignement spécialisé" du SER, du 4 décembre 2003;*

Le SER propose les thèses suivantes :

L'école obligatoire est ouverte à tous les élèves, quelles que soient leurs différences. Une école pour tous doit pouvoir organiser des apprentissages qui permettent de répondre aux besoins de la diversité des élèves : aussi bien les élèves qui apprennent rapidement que ceux qui ont des difficultés ou des handicaps.

Il ne s'agit pas de séparer les élèves en filières, mais de différencier les apprentissages par des pratiques pédagogiques intégrées, adaptées aux besoins des élèves différents. L'objectif de l'école obligatoire consiste à donner la meilleure formation à chacun. A la fin de la scolarité, les élèves sont donc orientés selon leur profil de compétences vers les formations subséquentes. Cette démarche repose sur une évaluation par objectifs dans une perspective de formation et non de sélection.

Pour permettre l'émergence d'une école réellement intégrative, les conditions indispensables sont:

- **une formation large et approfondie des enseignants répondant aux besoins de la diversité des élèves;**
- **l'attribution d'un nombre d'enseignants permettant la constitution de classes ou de groupes à effectif réduit;**
- **des moyens d'enseignement diversifiés.**

L'école doit permettre aux élèves de vivre et d'apprendre ensemble dans le respect des différences. L'intégration est donc une préoccupation centrale de l'école aujourd'hui. Elle doit faire en sorte que chacun puisse bénéficier au maximum du temps scolaire.

En conséquence, les conditions de mise en œuvre sont :

Au niveau de la CIIP, des cantons et des communes

- a) Harmoniser les lois cantonales sur l'instruction publique : Inscrire et définir dans la loi l'intégration scolaire des élèves ayant des besoins particuliers. Les différentes lois cantonales doivent être ordonnées de manière à favoriser le passage d'un canton à l'autre.
- b) Rattacher à un même département l'école dans son ensemble : L'enseignement spécialisé sous toutes ses formes dépend de l'instruction publique.
- c) Adopter et reconnaître le principe d'une école ouverte à tous. Les parents ont le droit d'inscrire leur enfant dans l'école de leur quartier, village, lieu ou région. En principe, tous les élèves sont scolarisés ensemble, quels que soient leurs handicaps et par conséquent leurs besoins. Si une autre mesure s'avère nécessaire, c'est uniquement dans l'intérêt de l'enfant concerné, compte tenu des ressources environnementales (famille, école, milieu).
- d) Etablir une typologie des handicaps et par conséquent des besoins et des services à mettre en place, en référence à la Classification Internationale des Fonctions (CIF) développée par l'OMS. Cette conception considère le handicap comme un processus évolutif et interactif entre l'état de santé et les facteurs contextuels.
- e) Accorder un même statut à tous les enseignants de l'école obligatoire, la formation des enseignants visant des compétences élevées pour tous.
- f) Veiller à ce que la politique d'intégration s'applique également au personnel enseignant ayant un handicap qui n'entrave pas l'exercice de la fonction.
- g) Attribuer à chaque établissement les ressources nécessaires à l'accueil de tous les enfants, quels que soient leurs besoins.
- h) Adapter les constructions scolaires, nouvelles ou existantes, de manière à supprimer les barrières architecturales gênant ou empêchant l'accès à tous les élèves.
- i) Créer à l'intérieur des établissements des espaces permettant de travailler avec des groupes d'élèves d'effectifs et de compositions différents favorisant les interactions.

Au niveau des classes et des établissements

- j) Favoriser le travail en équipe pour la gestion des élèves en difficultés.
- k) Accorder aux enseignants les conditions d'une pédagogie de la différenciation :
 - des effectifs réduits;
 - des enseignants complémentaires;
 - des moyens d'enseignements et des outils didactiques permettant le développement des compétences des élèves et une diversité d'accès aux savoirs en favorisant l'interaction des élèves entre eux.
- l) Créer des structures d'aide et de soutien psychopédagogiques pour les enseignants.

- m) Etablir des modalités de collaboration avec les professionnels médicaux et paramédicaux traitant des fonctions suivantes :
- fonctions de l'appareil locomoteur et liées au mouvement (handicap physique);
 - fonctions de la voix et de la parole (difficultés d'élocution);
 - fonctions sensorielles (cécité et acuité visuelle réduite, malentendance et surdité);
 - fonctions mentales et émotionnelles (handicap mental et troubles du comportement).

Au niveau de la formation des enseignants,

- n) Procurer aux candidats à l'enseignement une formation polyvalente leur permettant d'enseigner dans toutes les structures de l'école obligatoire. Les stages auprès des élèves ayant des besoins particuliers font par conséquent partie de la formation de chaque candidat.
- o) Apprendre à gérer l'hétérogénéité.
- p) Proposer, dans le cadre de la formation continue, des cours spécifiques à l'accompagnement des élèves ayant des besoins particuliers.
- q) Encourager les enseignants à persévérer dans l'exploration de recherches innovantes pour une plus grande efficacité dans la gestion des différences.

Syndicat des enseignants romands